

« NOUS EMPÊCHONS LES GENS DE GLISSER VERS L'EXTRÊME-DROITE »

Judith Lopes Cardozo et Vincent Decroly connaissent bien les rouages du tribunal du travail : en tant que « conseils porteurs de procuration » issus du monde associatif, ils instruisent et défendent les dossiers de justiciables en butte avec leur CPAS. Pleins feux sur le quotidien professionnel de ceux qui luttent pied à pied contre la précarisation des citoyens.

Interview réalisée par Isabelle Philippon (CSCE)

Judith Lopes Cardozo et Vincent Decroly sont tous deux juristes. La première exerce comme conseillère juridique et administrative au service Infor Droits du Collectif Solidarité contre l'Exclusion (CSCE), où elle est responsable de l'aide sociale. Le second est responsable du service d'aide juridique et

d'un mi-temps. Las ! Nulle part, sur l'attestation, ne figurent en toutes lettres les mots « incapacité de 66% » qui, tel un sésame, lui ouvrirait le droit aux indemnités de mutuelle. Et personne – ni le médecin conseil, ni les employés de la mutuelle -, ne l'a aidée à comprendre les subtilités légales, ni à éviter les chaussetrappes qui s'ouvraient devant elle. - « Demande recevable, mais non fondée », estime l'auditeur du travail. Gisèle pleure. « Je vais mal, mais je me fais violence pour ne pas rester inactive et reprendre le boulot à temps partiel. Résultat ? Maintenant que je retravaille, je vais gagner moins que lorsque je ne travaillais pas. Mais comment je vais payer mes factures ? » La réaction, en off, du juge du travail appelé à

juger cette affaire : « La réglementation en matière de maladie-invalidité est très complexe, et il n'y a rien d'étonnant à ce que les citoyens s'y perdent. Ici, la dame a repris partiellement le travail et, en toute bonne foi – puisqu'elle était soutenue par son médecin traitant -, elle pensait avoir droit aux indemnités de la mutuelle pour l'autre partie. Je ne comprends pas que ni le médecin conseil, ni les employés de la mutuelle ne lui aient expliqué rigoureusement la procédure à suivre. En réalité, je pense que les organismes censés venir en aide aux citoyens fragilisés – les mutuelles, l'Onem, les CPAS, etc. – font tout pour octroyer le moins d'aides possible. Quand les gens s'em-mêlent les pinceaux et, du coup, perdent leurs droits, ça les arrange... » I. Ph.

médiation de dettes de la Free Clinic (Ixelles). Tous deux défendent, devant le tribunal du travail, des personnes en délicatesse avec l'un ou l'autre organisme dispensateur d'aide sociale. La précarité, la hantise de la mort sociale, la difficulté de rester debout quand il faut se battre pour manger, se loger et se soigner, ils connaissent. Et ils se battent aux côtés des citoyens pour qui l'aide sociale est une question de survie, et à qui on la conteste. Rencontre.

Ensemble ! En tant que « conseils » des citoyens en butte avec une décision du CPAS, vous jouez le rôle d'un avocat. C'est ainsi que vous vous voyez ?

« Nous contribuons à rendre la parole aux personnes fragilisées, à les restaurer dans leur légitimité. »

Judith Lopes Cardozo : Nous défendons les justiciables, nous instruisons les dossiers, nous déposons les conclusions et nous plaidons devant le tribunal. Donc, oui, notre boulot s'apparente à celui d'un avocat. Mais notre rôle est également sociétal : nous tentons de rééquilibrer quelque peu les rapports de force entre les « petits » bénéficiaires et les grosses machines institutionnelles. J'essaie personnellement de donner aux gens que j'épaule les clés pour comprendre leur situation, et les moyens d'y réagir efficacement. Au-delà de ça, mon souhait – mais ce n'est pas facile - est de les organiser, de créer une certaine solidarité entre eux. Parallèlement à cela, je publie des articles dans *Ensemble !* sur les pratiques de certains CPAS, ce qui me permet de bénéficier d'un petit moyen de pression.

Vincent Decroly : Nous rendons aux personnes que nous soutenons un peu d'espoir, et je pense qu'ainsi, ↗



« ON SANCTIONNE, ET APRÈS QUOI : ON ATTEND QUE LES GENS MEURENT ?! »

« Le CPAS situé dans mon arrondissement judiciaire sanctionne à tour de bras, à coup d'amendes administratives, s'irrite un observateur. Il fait face à un afflux de gens qui sont, soit sanctionnés par l'Onem, soit qui ne remplissent pas les conditions pour toucher des allocations ; du coup, lui-même se raidit, et durcit l'accès à l'aide sociale. Pour ma part, je suis hyper pointilleux sur le respect de la procédure. Je comprends que les gens qui ont fraudé soient sanctionnés, pour autant que la fraude soit établie sans la moindre ambiguïté. Mais cela me pose quand même ques-

tion. Car, même la fraude témoigne avant tout d'une extrême précarité. Cette précarité, dans mon arrondissement, je la ressens de plus en plus fort. On sanctionne les gens, ou bien on durcit l'accès à l'aide : et puis quoi ?! On attend que les gens meurent ?! Il faut quand même bien qu'ils continuent de se nourrir, de se loger, de vivre ! Les travailleurs du CPAS sont eux-mêmes un peu désespérés : le turnover est très important ; la plupart s'enfuient au bout de trois mois, et ceux qui restent se blindent, obligés qu'ils sont de respecter des consignes qui heurtent leur déontologie. »

⇒ nous leur évitons de glisser vers l'extrême-droite. Grâce à nous, ils récupèrent une parole, et ils sont restaurés dans leur légitimité et une dimension citoyenne qu'ils pensaient perdue.

Quelles sont, à vos yeux, les principales caractéristiques du tribunal du travail ?

J.L.C. : Sa principale caractéristique, c'est l'absence de formalisme : les justiciables ne sont pas découragés de s'adresser au tribunal, ni même de s'y défendre seuls, avec leurs mots. Certains dossiers sont cependant assez techniques. Si les professionnels du tribunal (juge, greffier, auditeur) constatent que la personne ne va pas arriver à se défendre seule, on lui conseille volontiers de s'adresser à un service d'aide juridique. Dans les audiences du tribunal du travail de Bruxelles consacrées aux dossiers d'aide sociale – celles que je suis -, je constate aussi une volonté de réduire au maximum les délais : les professionnels ont bien conscience que, pour les justiciables, il s'agit bien souvent d'une question de survie.

V.D. : Oui, la principale qualité du tribunal du travail est son accessibilité. Il arrive souvent qu'un justiciable sollicite mon aide pour le défendre, et ce alors que le délai de la recevabilité de la demande est presque écoulé : le délai entre la réception de la décision du CPAS et le recours de l'usager devant le tribunal est de maximum trois mois ; au-delà, l'usager ne peut plus



Le combat de Judith Lopes Cardozo (Infor Droits/CSCE) : tenter de solidariser les justiciables les plus fragiles à qui on refuse l'aide sociale.



Vincent Decroly (Free Clinic) : « Les juges du travail posent un regard a priori bienveillant et respectueux sur les personnes fragilisées. »

introduire de recours contre la décision. Si la personne s'adresse à moi quelques jours avant l'expiration du délai, je n'ai matériellement pas le temps de me pencher sur ce dossier dans les temps. Je n'hésite pas, dans ce cas, à recommander au citoyen d'introduire seul sa demande au tribunal, d'écrire au juge comme s'il écrivait à sa tante ou sa grand-mère, en expliquant les faits dans ses mots à lui. La personne dépose sa lettre au greffe, et cela suffit pour lancer la procédure. C'est très peu protocolaire, et gratuit.

La suite de la procédure s'avère-t-elle aussi peu protocolaire, aussi proche des justiciables ?

J.L.C. : Sauf exception, le tribunal du travail respire les valeurs du service public. Dans un conflit qui oppose un usager avec une institution d'aide sociale, ce n'est pas seulement un nœud technico-juridique qu'il s'agit de démêler, mais aussi la démocratie et l'équité sociale qu'il s'agit de défendre.

V.D. : Dans l'immense majorité des cas, les justiciables reçoivent un accueil bienveillant et humain. La plupart des juges observent une correction, une impartialité, voire de l'empathie avec les personnes. Il y a de l'écoute, un regard *a priori* bienveillant et respectueux, une façon humaine de gérer la détresse, et ce même avec des personnes qui, parfois, pètent les plombs. En revanche, lorsque des soupçons de fraude pèsent lourdement sur une personne, là, le regard est différent.

J.L.C. : L'approche respectueuse des juges ne les em-

pêche pas, parfois, de faire preuve d'incompréhension face au vécu des gens : on sent bien leur incrédulité devant certaines histoires que racontent les gens. Il n'y a rien à faire, les magistrats – même les plus humains d'entre eux - et les justiciables les plus précarisés évoluent sur des planètes différentes...

Les justiciables les plus précarisés obtiennent-ils facilement le soutien d'un avocat ?

J.L.C. : Là, on met le doigt sur une évolution négative de la justice en général. Elle se situe en amont, avant même que les gens n'arrivent au tribunal. Ces dernières années, le gouvernement a compliqué l'accès à l'aide juridique (*NDLR* : le recours gratuit à des avocats *pro deo*) pour les justiciables les plus précarisés. Les conditions sont de plus en plus restrictives. Et, quand les personnes l'obtiennent et se rendent au bureau d'aide juridique, il y a des files aussi longues que celles des CPAS : l'aide juridique se dégrade complètement.

V.D. : Le barreau se paupérise terriblement : de plus en plus d'avocats tirent le diable par la queue. Ils sont donc de moins en moins enclins à se rendre disponibles pour s'inscrire dans le cadre de l'aide juridique, pour laquelle ils ne seront rémunérés par l'Etat que deux à trois ans plus tard. Beaucoup jettent le gant.

Ce durcissement s'observe également dans les conditions d'octroi de l'aide sociale, non ?

J.L.C. : Oui ! Les CPAS sont mis sous pression budgétaire et, du coup, l'interprétation des conditions d'accès à l'aide sociale est de plus en plus restrictive. L'aide sociale complémentaire au revenu d'intégration (*NDLR* : le RI, ex-minimex), qui offre par exemple un coup de pouce au paiement du loyer ou aux soins médicaux, s'obtient de plus en plus difficilement.

V.D. : J'ajouterais qu'à cela s'ajoute un vieux fond idéologique : même lorsque les CPAS pourraient délier plus facilement les cordons de la bourse (parce que les frais engagés sont totalement remboursables par le Service Public fédéral de Programmation/SPP Intégration sociale, par exemple), ils freinent des quatre fers. Ils sont notamment réticents à octroyer la prime d'installation aux personnes sans abri qui quittent la rue : tout fait farine au moulin pour mettre la parole des SDF en doute.

J.L.C. : L'attitude des travailleurs sociaux est très variable d'une personne à l'autre, et aussi d'un CPAS à l'autre. Globalement, j'observe que les CPAS du Nord-Ouest de Bruxelles (singulièrement Berchem-Saint-Agathe et Ganshoren) ont souvent une attitude plus restrictive.

Quand un CPAS se voit condamner au tribunal du travail, quelle sanction encourt-il ?

V.D. : Aucune, et c'est bien là le problème. Certains CPAS assument froidement le fait de prendre des décisions dont ils savent très bien qu'elles ne tiendraient pas devant un tribunal. Pourquoi ? Tout simplement parce que la plupart du temps, les citoyens n'introduisent pas de recours contre une décision du CPAS :



« SUS AU JARGON ! »

Sophie Goldmann est permanente syndicale au Setca. Elle siège en tant que juge sociale, aux côtés du juge professionnel, depuis une quinzaine d'années. Les personnes handicapées, dénonce-t-elle, sont souvent bien mal outillées face aux organismes censés leur octroyer leurs droits.

« J'ai été consternée par l'inégalité des forces qui existe entre les personnes porteuses d'un handicap qui tentent de faire valoir leurs droits et les organismes de Sécurité sociale qui sont chargés de leur octroyer ces droits. Un chômeur, ou un travailleur malade, est souvent bien représenté, bien épaulé, par son syndicat, qui prépare le terrain en amont. Les personnes handicapées, elles, sont bien souvent fort seules. La plupart du temps, elles disposent de très peu de moyens financiers, et sont souvent peu outillées pour comprendre le jargon technique et juridique des organisations de Sécurité sociale chargées de leur verser leurs allocations. Si ces personnes étaient mieux accom-

pagnées et avaient la possibilité d'être défendue par des travailleurs sociaux, certains dossiers n'aboutiraient pas devant le tribunal, car les problèmes seraient réglés avant. Parfois, l'absence d'un seul document au dossier suffit à gripper la machine. La personne concernée ne comprend pas ce qu'on lui veut, et personne ne lui explique dans un langage "commun". Elle se voit donc contrainte d'aller devant le tribunal. Et là, si le juge du travail ne parvient pas à expliquer les choses plus clairement, la personne s'en retourne sans avoir mieux compris de quoi il s'agit. Certains juges ont cette fibre, cette sensibilité, et comprennent la nécessité de parler « comme tout le monde », de sortir du jargon juridique et technique. Mais ce n'est pas le cas de tous. Il existe, dans ce milieu, un certain « entre soi ». Entre juges et avocats, on parle la même langue, et on ne se rend pas toujours compte du fossé qui sépare les professionnels du droit du commun des citoyens "lambda". Cet hermétisme guette tout le monde. »

« Sauf exception, le tribunal du travail respire les valeurs du service public. »

d'abord parce qu'ils n'ont pas conscience qu'elle est illégale, ensuite parce qu'ils n'ont ni l'énergie, ni les moyens, ni le réseau nécessaire pour faire valoir leurs droits. Donc, les CPAS ont tout à gagner : pour un citoyen qui ira en justice, neuf autres s'inclineront. De plus, quand un CPAS perd devant le tribunal du travail, il n'est condamné à payer que ce qu'il aurait dû payer, et pas un sou de plus. Enfin, les sommes qu'il est condamné à payer suite à une condamnation en justice lui sont la plupart du temps intégralement remboursées par le SPP Intégration sociale. Face à une telle impunité, pourquoi les CPAS se sentiraient-ils encouragés à adapter leurs pratiques ?

J.L.C. : A l'inverse, les bénéficiaires doivent remplir de plus en plus de conditions pour avoir accès à l'aide sociale. Et, s'ils sont pris « en faute », la sanction est immédiate, et le plus souvent dramatique pour eux. L'idéologie néolibérale, le mode de management basé sur l'« efficacité » et la « responsabilisation » font beaucoup de dégâts. Les CPAS sont devenus un repoussoir pour beaucoup d'assistants sociaux qui ne souhaitent plus y travailler, en raison du climat qui y règne : il devient difficile d'y exercer son métier avec déontologie et respect pour l'usager. □